

**Objet : Indemnisation des concurrents ayant remis une offre dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du pôle Musique du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc, rue de la Chancellerie, après la déclaration sans suite de la procédure.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,**

Vu la loi n°85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et aux rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses modifications dite loi MOP ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 70 relatif à la procédure de concours ;

Vu la délibération n°2009-09-01, du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, définissant le périmètre de la compétence équipement culturels et sportifs ;

Vu la délibération n°2012-06-33, du Conseil communautaire du 26 juin 2012 portant élection des membres du jury dans le cadre du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, pôle Musique, rue de la Chancellerie ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu la décision n°2012-07-08, du Bureau communautaire du 3 juillet 2012, portant approbation du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, pôle Musique, rue de la Chancellerie ;

-----

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé par Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) du 15 février 2013 pour la restructuration du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc.

Lors de la 1<sup>ère</sup> phase, dite de candidatures, 142 offres ont été déposées avant le 4 avril 2013 (date limite de remise des offres) dont 130 ont été déclarées recevables.

Le jury du concours s'est réuni le 6 juin 2013 à 10h et a décidé de retenir les candidatures des 4 groupements suivants :

- Bernard Desmoulin + SCOPING + LASA
- David Devaux Architectes (DDA) + Michel Forgue + BATISERF + CHOULET + STUDIO DAP
- Pierre-Louis Faloci + IGREC + ACOUSTB
- W-Architectures (Raphaël Voinchet) + BETEM + Peutz + SCENE

La 2<sup>ème</sup> phase, dite d'offres, a alors été amorcée avec une visite de site le 18 juin 2013 à 9h30 et une date limite de remise des offres initialement prévue au 4 septembre 2013 et repoussée au 27 septembre 2013.

Les 4 groupements ont chacun remis une offre qui a été analysée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ABCD. Un rapport d'analyse a été remis le 15 octobre 2013 puis complété le 21 octobre 2013. Une ultime version de ce rapport a été transmise en date du 5 mai 2014. L'analyse d'ABCD affirme le caractère complet des offres au regard des exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Aujourd'hui, avec la dégradation de l'ensemble des ressources des collectivités et particulièrement la baisse des dotations de l'Etat à hauteur de 11 milliards d'euros, la communauté d'agglomération a souhaité revoir son projet de réhabilitation, objet de ce concours restreint de maîtrise d'œuvre. Pour mémoire, cette opération prévoit de traiter une surface utile de 1 766 m<sup>2</sup> pour un coût d'objectif de travaux de 5 190 000 € HT et un coût d'opération toutes dépenses confondues de l'ordre de 9 600 000 € TTC.

#### **DÉCIDE :**

- 1) de régler l'indemnité de 18 000 € HT prévue dans le cadre de la consultation pour chacun des 4 groupements, ayant remis une offre complète, après la déclaration sans suite du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du pôle Musique du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc, sis rue de la Chancellerie, pour motif d'intérêt général du fait de la nécessaire redéfinition des besoins du pouvoir adjudicateur dans le cadre d'un contexte économique dégradé ;
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles », nature 2031 : « Frais d'études », fonction 3114 : « CRR de Versailles » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le **18 SEP. 2014**



Le Président

**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

